

PRODUITS CARBONEUTRES PENNZOIL — AVIS DE
NON-RESPONSABILITÉ (VERSION LONGUE)

1. Compenser les émissions en équivalents CO₂ (éq. CO₂)¹ est une option à choisir en dernier recours : Shell² conseille en premier lieu au client d'éviter de produire des émissions en éq. CO₂ ou d'essayer de les réduire. Pour ce faire, le client pourrait, par exemple, utiliser le moins de carburant possible en conduisant un véhicule (partiellement) électrique, en améliorant l'efficacité énergétique de ses véhicules ou en améliorant ses habitudes de conduite. Actuellement, il est sans doute impossible d'éviter complètement de produire des émissions en éq. CO₂ ou de les réduire. C'est pourquoi Shell offre aux clients la possibilité d'acheter des crédits carbone pour compenser le reste des émissions en éq. CO₂ produites durant le cycle de vie complet des produits carboneutres Pennzoil.
2. Le terme « carboneutre » signifie que Shell a effectué une opération lors de laquelle une quantité d'émissions en éq. CO₂ découlant de l'acquisition et du traitement préalable des matières premières, de la production des lubrifiants, de leur emballage, de leur distribution, de leur utilisation et du traitement des matières résiduelles à la fin du cycle de vie des produits Pennzoil ont été éliminées de l'atmosphère au moyen d'un processus naturel ou compensées en évitant la dégradation d'écosystèmes naturels.
3. Les éq. CO₂ sont calculés en multipliant les facteurs d'émission applicables par le nombre de litres de produits carboneutres Pennzoil achetés par le client dans un marché donné.
4. Il n'existe actuellement aucune norme relative aux facteurs d'émission ni de règles relatives aux catégories de produits associés au cycle de vie complet des produits Pennzoil. Les calculs d'analyse du cycle de vie (ACV) de Shell se fondent donc sur les facteurs d'émission typiques obtenus des sources suivantes : études internes de Shell, consultants externes, bases de données reconnues sur l'inventaire du cycle de vie et documents publics. Les normes nationales et internationales ainsi que les meilleures pratiques du secteur ont été suivies pour calculer les émissions en éq. CO₂ produites durant le cycle de vie des produits Pennzoil. Le modèle sous-jacent a été soumis à un examen critique indépendant et les processus connexes ont été examinés de manière indépendante par un organisme de vérification externe accrédité.
5. Shell compense les émissions en éq. CO₂ produites durant le cycle de vie complet des produits Pennzoil au moyen de crédits carbone vérifiés. Un crédit carbone représente l'élimination d'une tonne de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Ces crédits sont échangés entre les gouvernements et les entreprises. Un programme rigoureux comprenant des normes établies par des tiers, des processus de vérification et des registres assure la qualité et la validité des crédits carbone.

¹ « Émissions en équivalents CO₂ (éq. CO₂) » désigne les émissions de CO₂, CH₄ et de N₂O.

² Les entreprises dans lesquelles Royal Dutch Shell plc possède une participation directe ou indirecte sont des entités juridiques distinctes. Dans le présent document, les termes et expressions « Shell », « Groupe Shell » et « Royal Dutch Shell » sont parfois utilisés par commodité pour faire référence à Royal Dutch Shell plc et à ses filiales en général. De même, les termes « nous », « notre » et « nos » sont également employés lorsqu'il est question de Royal Dutch Shell plc et de ses filiales en général ou de ceux qui travaillent pour elles. Ces termes sont aussi utilisés lorsqu'il n'y a pas lieu de désigner une ou des entités en particulier. Aux fins du présent document, les termes et expressions « filiales », « filiales de Shell » et « sociétés de Shell » sont utilisés pour désigner les entités sur lesquelles Royal Dutch Shell plc exerce son contrôle, directement ou indirectement.

6. Shell et ses filiales ne pourront, en aucun cas, être tenues responsables des pertes, des dommages ou des dépenses découlant des calculs de compensation des émissions de carbone.
7. Les crédits carbone ne peuvent être comptés qu'une seule fois. Shell ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à la satisfaction de toute exigence ou attente à l'égard de normes d'information en vigueur en date du 1^{er} février 2021, comme le Protocole des GES et la norme ISO 14064. Shell pourrait utiliser la compensation des émissions de carbone pour calculer ses progrès annuels à l'égard de sa cible d'élimination de l'empreinte de carbone³. Une fois par année, Shell retire du marché les crédits carbone associés à l'ensemble des émissions en éq. CO₂ découlant des produits carboneutres et générées pendant une année civile, dans les trois mois suivant la fin de l'année en question.
8. Le calcul des émissions en éq. CO₂ peut changer à la suite de modifications apportées aux spécifications de Pennzoil, aux facteurs d'émission ou pour d'autres raisons.

³ L'« empreinte de carbone » de Shell tient compte des émissions de carbone découlant de la production de nos produits énergétiques, des émissions de carbone de nos fournisseurs découlant de l'approvisionnement en énergie en lien avec cette production et des émissions de carbone de nos clients liés à l'utilisation des produits énergétiques que nous vendons. Shell gère uniquement ses propres émissions. Toutefois, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, nous voulons aider les fournisseurs et les consommateurs à réduire également leurs émissions. Nous utilisons le terme « empreinte de carbone » de Shell à des fins pratiques seulement; nous ne suggérons en aucun cas que ces émissions sont produites par Shell ou ses filiales.